



Contrat de location

Guirlandes lumineuses

Coordonnées Propriétaire « Loueur »	Coordonnées du Locataire
Visuellement 28 rue de la Loge 86200 Loudun Tél : 06.75.18.85.92 / 06.21.23.28.64 fabiola@visuellement.fr	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : E-mail :

1. Désignation du matériel et accessoires inclus dans la location :

Guirlandes lumineuses

2. Etat et propreté du matériel :

En parfait état de fonctionnement. Fils électrique sains et sans coupure, ampoules qui fonctionnent et non cassées.

3. Accord de location :

Je soussigné (nom du client) Mr/Mme, prend en location le matériel Guirlandes lumineuses

Du / / au / /, pour une durée dejour(s) et d'un montant de € TTC par guirlande soit un total de€ TTC

Acompte de € TTC versé le/...../..... (non remboursable en cas d'annulation).

Il restera à régler € TTC le jour J.

4. Responsabilités et obligations du client :

Le CLIENT devra remettre à VISUELLEMENT une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours, au minimum 15 jours avant l'évènement. En effet la responsabilité du matériel est transférée dans son intégralité au CLIENT à compter du moment où ce dernier a été mis à disposition par VISUELLEMENT. [Extensible] : Série avec connexion jusqu'à 100m en stock possible.

[Haut niveau d'étanchéité] : IP65, les capuchons isolants protègent le câble de la chaleur estivale et du froid hivernal, ainsi que des climats pluvieux, venteux ou humides.

[Dimensions et caractéristiques] : Longueur de la chaîne : 100 mètres maximum, Couleur noire, Classe d'efficacité énergétique : A, E27 IP54, Nombre de lampes : 100, S14, 2W (Équivalent à 15 watts d'une ampoule normale), Prise Shuko, Alimentation : 240 V AC, connecteurs étanches : IP65.

VISUELLEMENT ne saurait être tenu responsable des incidents survenus du fait d'une utilisation non conforme du matériel aux présentes CGUL par un enfant ou un adulte quel qu'il soit.



5. Responsabilité :

Pendant la période de location du bien, le propriétaire, VISUELLEMENT, est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation. Les dommages occasionnés par le CLIENT seront à sa charge. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété de VISUELLEMENT. VISUELLEMENT n'est pas responsable des dysfonctionnements du matériel loué en raison du lieu sur lequel il installe les guirlandes, manque d'alimentation électrique, d'intempéries.

6. Règlement et Caution :

Règlement : Le règlement se fait au dépôt des guirlandes lumineuses.

Chèque de caution :

- a) Le chèque de caution de 80 € par guirlande doit être établi et remis à VISUELLEMENT dès la livraison/récupération du matériel.
- b) Le chèque de caution assure au loueur un retour de son matériel (et de ses accessoires) dans le temps défini de la location et dans les conditions de fonctionnement.
- c) Le chèque de caution reste bloqué durant toute la période de location et ne sera, donc, pas encaissé.
- d) Le chèque de caution pourra couvrir tout ou partie d'éventuelles détériorations ou remises en état du matériel loués (et de ses accessoires).
- e) Le chèque de caution sera remis au locataire dès restitution du matériel (et de ses accessoires) et sous réserve de non dégradation du matériel (et de ses accessoires).
- f) Respecter les conditions d'utilisation du matériel « Guirlandes lumineuses » pour lequel il a été élaboré. Décoratif
- g) Acompte non remboursable
- h) Chaque ampoule qui ne fonctionne pas au retour sera facturé 4€

Le CLIENT s'engage à utiliser le matériel loué de manière prudente, diligente et avisée, conformément à sa destination usuelle, dans le respect des présentes conditions générales et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le CLIENT sera tenu responsable des dommages causés à l'équipement par lui ou ses invités. Le CLIENT n'est couvert par aucune assurance de VISUELLEMENT. Il appartient au CLIENT s'il le souhaite de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa responsabilité, les risques de pertes, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la location.

- g) Ne pas démonter le matériel
- h) Restituer dans l'état de propreté et de fonctionnement tel prévu. État de propreté du matériel » du dit contrat.
- i) En cas de perte, vol ou détérioration totale, le CLIENT devra rembourser à VISUELLEMENT le matériel concerné à hauteur de la valeur du rééquipement à neuf et cela même si le montant du remplacement excède la caution déposée.

De la même façon en cas de bris ou de détérioration partielle, le CLIENT devra rembourser à VISUELLEMENT la totalité du montant des réparations faites sur le matériel concerné et cela même si le montant des réparations excède la caution déposée.

- j) Autoriser VISUELLEMENT à prélever sur le chèque de caution toute ou partie de la somme couvrant l'intégralité des éventuels endommagements.
- k) Ne pas relouer le matériel « guirlandes lumineuses » à un tiers.
- l) En cas d'ampoule cassée ou non fonctionnelle, un montant de 4€ sera appliqué par ampoule.



Tarifs & paiements

Le CLIENT s'engage à payer la totalité à la récupération du matériel + un dépôt du chèque de caution qui sera remis 15 jours après la location.

J'atteste avoir constaté le bon fonctionnement du matériel loué (avant la prise en location) et avoir pris connaissance du contrat de location.

Contrat établi le : /..... /.....

Nom, Prénom et Signature du client : (Précédé de la mention « lu et approuvé »)